



VAL-D'OISE **ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT  
LA POSE D'UN PANNEAU STOP  
PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire de la commune de Le Mesnil-Aubry,

*Vu* les décrets n°58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

*Vu* le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6.

*Vu* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

*Vu* les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

*Considérant* qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation place de l'Eglise, afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 1** : Un panneau « **STOP** » sera implanté place de l'Eglise à hauteur du parking 10, rue de Paris.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du code de la route.

**Article 3** : La présente décision prendra effet dès mise en place de la signalisation verticale et horizontale par la commune.

**Article 4** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, l'ASVP, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Sous préfecture de SARCELLES
- Gendarmerie d'ECOUEN
- L'ASVP
- Centre de secours de VILLIERS LE BEL
- Service Technique

Fait au Mesnil-Aubry, le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Le Maire**

**Martine BIDEL**

